

452

HOSPICE DE LOUVIERS.

Extrait du *Publicateur* du 7 avril 1866.

L'Hospice de Louviers date du commencement du XIII^e siècle, et n'a subi aucun changement, quant au périmètre du terrain qu'il comprend dans son enceinte, sauf la rectification d'alignement de la grande route qui la traverse ; cette voie, auparavant oblique et déprimée vers l'extrémité des bâtiments en forme d'ailes, au pied du premier desquels elle passait, ayant été redressée il y a quelques années telle qu'elle est aujourd'hui, au grand avantage de l'établissement et du public.

On liera avec intérêt le titre de sa fondation contenu dans le petit cartulaire en parchemin de l'abbaye de S.-Taurin d'Evreux, soigneusement gardé à la bibliothèque de la préfecture de l'Eure.

Une expédition en forme, de cet acte, se trouve parmi les archives du même Hôtel-Dieu de notre ville.

Afin de le mettre à la portée de tout le monde, on va faire suivre la teneur de l'original qui est en latin, d'une traduction en français, après en avoir référé, pour plus de certitude, au savant bibliothécaire et archiviste d'Evreux, sur quelques points douteux quant au sens qu'ils présentaient.

Sa réponse ajoutera, sans doute, un nouvel intérêt, à la publication des deux mêmes pièces.

Domus Dei de Locoveris.

Universis Sanctæ Matris Ecclesiæ filiis ad quos presens scriptum pervenerit, Frater J. (Johannes) humilis minister Monasterii Beati Taurini Ebroicensis et totus ejusdem loci Conventus, Salutem in vero salutari. Noveritis quod nos de Communi assensu nostro, intuitu pietatis et misericordiæ,

concedimus apud Locumveris terram in dominio nostro, ad hospitandum pauperes Christi in perpetuum, sicuti insula juxta manerium nostrum dividit ex unâ parte, ex alterâ dividit terra quam Willelmus de Maltreio sibi vindicare intendit, à viâ regiâ usque ad cursum aquæ molendini nostri. Hanc donationem facimus ad petitionem et admonitionem burgensium de Loviers, videntes bonam devotionem W. (Willelmi) Cæmentarii, meliorem cupientes reportare opinionem, quem instituimus hujus operis et foundationis ministrum et procuratorem per totum vitæ suæ curriculum, ut aliis exemplum præbeat in futurum. Ita tamen quod et iste W. de quo agitur, vel quilibet successorum suorum qui predictæ domûs regimen sive administrationem susceperint, ordinatione nostrâ et dispositione, mediante prædictorum burgensium consilio, sacramento fidei astricti, nobis et Ecclesiæ nostræ stabilitatem fidelitatis facere tenebuntur; et si forte, quod Deus avertat, prædictus W. in aliquo deviare, nostro et burgensium consilio emendaretur.

Hoc autem (actum) est apud Ebroicas, in præsentia Domini Lucæ, tunc temporis ejusdem civitatis Episcopi, anno verbi incarnati M^o CC^o XIII^o, mense Martio (1212).

Extrait du petit cartulaire de S.-Taurin, aux archives de l'Eure.

Maison-Dieu de Louviers.

A tous les fils de la Sainte-Mère Eglise qui ces présentes verront, frère J. Jouen, humble moine du monastère de S.-Taurin d'Evreux, et tout le couvent du même lieu, salut dans le vrai Sauveur.

Sachez, que d'un commun accord, par esprit de piété et de charité, nous donnons un terrain de notre domaine, dans Louviers, pour servir, à perpétuité, d'hôpital aux pauvres de Jésus-Christ; cet emplacement forme comme une espèce d'île, près notre manoir, dont il est divisé à deux endroits par la portion de terre que le seigneur du Matré a tenté d'usurper,

et règne depuis la route royale, jusqu'au cours d'eau de notre moulin.

Nous faisons cette libéralité aux demande et remontrance des bourgeois de Louviers, édifiés des sentiments sincèrement religieux de W. Guillaume le Maçon, et désireux de la considération qu'elle doit leur procurer (1), lequel nous instituons, à vie, directeur et administrateur de cette œuvre, et fondation, pour servir de modèle à ses successeurs; en telle sorte cependant, que ledit W. Guillaume, ou tous autres après lui, chargés de la conduite et administration de la même maison, en vertu de notre ordonnance et disposition, et à la médiation du conseil des bourgeois prénommés, soient tenus de nous prêter et à notre Eglise, serment d'inviolable fidélité; parce que, si par hasard il arrivait, à Dieu ne plaise, que le susdit Guillaume prévariquât en quelque point, il serait révoqué, de notre avis et de celui des bourgeois.

Fait à Evreux, en présence de Monseigneur Luc, présentement évêque de la même ville, l'an de l'incarnation du verbe 1212, au mois de mars.

Lettre de M. l'abbé Lebeurier, bibliothécaire et archiviste de la préfecture de l'Eure :

Evreux, le 31 mars 1866.

« Monsieur,

« Je ne vois pas moyen de traduire *in vero salutari* autrement que vous ne le faites. Le sens est : *En celui qui seul nous sauve véritablement*. Les hommes peuvent nous sauver, nous délivrer de quelque mal temporel, Jésus-Christ seul

(1) Les habitants de Louviers n'étaient pas moins généreux alors, qu'aujourd'hui, pour les classes malheureuses. Il leur en coûta beaucoup pour la construction des bâtiments et d'une chapelle (qui a cessé d'exister), nécessaires au service de cet hôpital.

nous donne le salut éternel, nous sauve du véritable mal, le péché, tous les autres maux n'étant que relatifs et pouvant se changer en bien par la patience, etc.

« Vous ferez bien de traduire *Willelmus Cæmentarius* par Guillaume le Maçon. C'est l'époque où les noms de famille commencent à être communs et vous en avez un second exemple dans la même charte ; d'ailleurs, le texte paraît indiquer qu'il s'occupait déjà de l'administration des pauvres, ce qui ne lui eût pas permis de se livrer très-activement à l'état de maçon. Il est possible cependant que lui ou son père ait été maçon, car les noms de famille n'étaient pas anciens en 1212 et celui-ci est évidemment tiré de la profession.

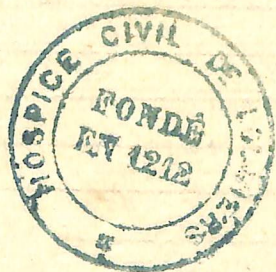
« Quant à l'évêque d'Evreux, nous ne connaissons que son nom de baptême, et il faut certainement le traduire par Luc. Il paraît avoir déployé une grande activité pendant son épiscopat et sa présence est mentionnée dans un grand nombre de chartes ; vous trouverez des renseignements assez étendus sur lui, dans Le Brasseur, histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux, pages 175 à 179. »

H.-D.

Domus Dei De Locoveris .

Universis sanctæ Matris Ecclesiæ filiis ad quos præsens scriptum pervenit, Frater J. (Johannes), humilis Minister Monasterii Beati Taurini Ebroicensis & totus ejusdem loci Conventus, salutem in vero salutari. Noveritis quod nos de communi assensu nostro, intuitu pietatis & misericordie concedimus apud Locoveris terram in dominio nostro, ad hospitandum pauperes christi in perpetuum, sicuti insula juxta manerium nostrum, dividit ex unâ parte, ex altera dividit terra quam Willelmus de Maltricio sibi vindicare intendit, a viâ regia usque ad cursum aquæ molendini nostri. Hanc Donationem facimus ad petitionem et admonitionem burgensium de Loviera, videntes bonam devotionem W. (Willelmi) Cementarii, meliorem cupientes reportare opinionem, quem instituimus hujus operis & fundationis Ministrum & procuratorem per totum vitæ suæ curriculum, ut aliis exemplum præbeat in futurum. Ita tamen quod et iste W., de quo agitur, vel quilibet successorum suorum qui prædictæ domus regimine sive administrationem susceperint, ordinatione nostra et dispositione, mediante prædictorum burgensium consilio, sacramento fidei astricti, nobis & ecclesiæ nostræ stabilitatem fidelitatis facere tenebuntur, & si forte, quod Deus avertat, prædictus W. in aliquo deviare, nostro & burgensium consilio, emendaretur. - hoc autem (actum) est apud Ebroicas in præsentia Domini Lucae, tunc temporis ejusdem Civitatis Episcopi; Anno Verbi incarnati M^o CC^o XII^o, mense martio. (1212).

Extrait Du petit Cartulaire de St. Taurin, aux Archives
de l'Évêque, feuillet 133. par M. Jussigne, paléographe,
Alph. Chassan



Préfecture
de
l' Eure.

Évreux, le 29 avril 1864.

Division

Bureau
des
Archives

Bordereau des pièces adressées ce jour
par le Préfet de l' Eure, à Messieurs
les Administrateurs de
l'hospice de Louviers

Copie sur parchemin timbrée
et certifiée conforme, d'une charte
du cartulaire de St Étienne
demandée par lettre du 30 avril
1864.

Il en a été à la caisse des
archives pour cette pièce, la somme
de 4 francs.

Le
reconnait avoir reçu la pièce portée
ci-dessus, au nombre de

2

le

18



Universis sancte matris Ecclesie filiis, ad quos presens scriptum pervenerit, Frater J., humilis minister monasterii Beati Gaurini ebroicensis et totus ejusdem loci consensus salutem in vero salutari, noveritis quod nos, de communi assensu nostro, intuitu pietatis et misericordie concedimus apud Locumvetis terram in dominio nostro, ad hospitandum pauperes Christi in perpetuum, sicuti insula juxta manerium nostrum dividit ex una parte, ex altera dividit terra quam Willelmus de Walreio sibi vendicare intendit, a via regia usque ad cursum aque molendini nostri. Hanc donationem facimus ad petitionem et ad monitionem burgensium de Loviers, videntes bonam devotionem W. cementarii, meliorem cupientes reportare opinionem, quem instituimus hujus operis et foundationis ministrum et procuratorem per totum vite sue curriculum, ut aliis exemplum prebeat in futurum. Ita tamen quod et iste W. de quo agitur vel quilibet successorum suorum, qui predictae domus regimen sive administrationem susceperint ordinatione nostra et dispositione, mediante predictorum burgensium consilio, sacramento fidei astricti nobis et ecclesie nostre stabilitatem fidelitatis facere tenebuntur. Et si forte, quod deus avertat, predictus W. in aliquo deviare, nostro ex burgensium consilio emendaretur. Hoc autem est apud Ebroicas in presentia domini Luce, tunc temporis ejusdem civitatis episcopi, anno verbi incarnati millesimo CC^o XII, mense marcio.

Vu pour collation,

L'Archiviste du département,

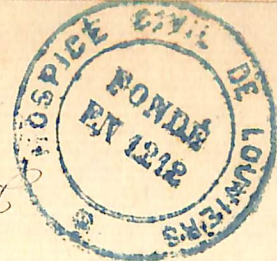
P. F. Sebeurier,

Pour copie conforme d'une charte transcrite folio 133
du petit cartulaire de Saint Gaurin, déposé aux archives
de Luce,

Le Conseiller de préfecture, secrétaire général,



Maison - Dieu de Louvierz



1212

A tous les enfans de notre sainte mère
l'Eglise aux quels le présent écrit parviendra
Frère Jean, humble ministre du monastère du
bienheureux Caurin, d'Evreux et de toute la
Communauté du même lieu, salut en notre vrai
Sauveur.

Vous sçavez que, de notre consentement unanime,
et dans un but de pitié et de miséricorde, nous
accordons une terre située à Louvierz dans notre
domaine, pour donner l'hospitalité à toujours aux
pauvres de Jesus-Christ, bornée d'un côté par ^{un terrain en forme} ~~une~~
d'ile près de notre ~~monastère~~ ^{Ermitage qui la divise en deux parties} et de l'autre par la terre
que Guillaume du Matre prétend lui appartenir,
depuis la route royale jusqu'au cours d'eau de notre
moulin.

Nous faisons cette donation sur la demande et
l'avertissement des Bourgeois de Louvierz, et à
cause de la pieuse dévotion de G^uillaume Cémentarius, dont
nous voulons encore rehausser la bonne réputation
et que nous instituons maître et administrateur de
cette œuvre et fondateur, pour toute sa vie, afin qu'il
donne un bon exemple à ses successeurs.

De manière cependant que Guillaume dont il
s'agit et ceux qui lui succéderont dans le gouvernement
et l'administration de la dite maison, par notre ordonnance
et disposition et de l'avis des dits Bourgeois, bien par
serment, devront nous jurer fidélité à nous et à
notre Eglise; et si par malheur, ce qu'à Dieu
ne plaise, le dit Guillaume devint en quelque chose
il fut vaincu sur notre avis et celui des Bourgeois.

Fait à Evreux, en présence de M^{gr} Luc, abbé
évêque de la dite ville, l'ay del'incarnation du Verbe
1212, au mois de may.